

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUILLET 2023 A 19 HEURES

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaients présents : M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ ROGNON ; M. Thiery LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA

Excusés : Mme Evelyne GHIRARDI a donné pouvoir à M. Jacques de LOISY ; Mme Dominique FAIVRE a donné pouvoir à Alain SILVESTRE; Mme Catherine ROBITAILLIE a donné pouvoir à Mme Nadeige LHOMME ; M. Claude-Romain FARYS a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET ; Mme Guénola ORRY a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ ROGNON

Secrétaire de séance : Mme Corinne LE DISSEZ ROGNON est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 17/07/2023

Date d'affichage : 17/07/2023

21/2023 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'HOTEL RESTAURANT LA MUSARDE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Mickaël OGE a demandé le renouvellement du bail commercial de l'hôtel restaurant « La Musarde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de surseoir à cette décision dans l'attente de la réception d'informations supplémentaires.

22/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire propose d'inscrire par décision modificative des nouveaux crédits au budget principal 2023 pour permettre l'acquisition d'un nouvel abri de jardin pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

Section d'investissement :

Dépenses : 2138 – autres constructions : + 3500 €

Recettes : 021 – virement de la section de fonctionnement : + 3500 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 023 – virement à la section d'investissement : + 3500 €

Recettes : prélèvement sur l'excédent